

d'autre service postal qu'un unique voyage chaque hiver, par des messagers portant les lettres arrivées à Montréal pendant la saison de navigation; l'affranchissement d'une lettre entre Londres et Toronto *via* Halifax ne coûtait pas moins de \$1.12.

Le premier bureau de poste à Toronto fut ouvert vers 1800. En 1816 il existait 19 bureaux dans les deux Canadas et, en 1827, on en comptait 114. A cette époque, le service postal consistait essentiellement en une ligne principale de communication entre Halifax, Québec, Montréal, Toronto et Amherstburg, sur laquelle circulaient des courriers, à intervalles inégaux. Des embranchements partant de cette ligne desservaient Sorel, Sherbrooke, St-Jean, Hull, Hawkesbury, Perth et Richmond, où les lettres arrivaient une ou deux fois par semaine.

Jusqu'alors l'administration des postes avait été dirigée par le département impérial, mais le 6 avril 1851, elle fut confiée aux différentes provinces qui demandaient depuis longtemps, avec insistance, à en être chargées; les provinces jouissaient d'une juridiction absolue en matière de création de nouvelles lignes et des tarifs d'affranchissement; toutefois, la métropole se réservait un droit de surveillance, pour assurer la continuité des relations intercoloniales.

Lors de la Confédération, les administrations provinciales furent transférées à la Puissance et la loi des postes de 1867 créa l'administration nouvelle. L'affranchissement intérieur fut réduit de 5 à 3 cents par demi-once; en 1870 l'affranchissement des lettres à destination des États-Unis fut réduit de 10 à 6 cents et de celles à destination de la Grande-Bretagne de 12½ à 6 cents par demi-once. En 1875, une convention entre le Canada et les États-Unis abaissa l'affranchissement postal entre ces deux pays au tarif intérieur. En 1878, le Canada étant devenu membre de l'Union Postale, l'affranchissement des lettres à destination des pays adhérents de l'Union, fut réduit à 5 cents par demi-once. A la suite de la Conférence impériale de 1897, l'affranchissement à deux sous par demi-once fut établi, le 25 décembre 1898, pour toutes les lettres à destination de l'empire britannique, en même temps que l'affranchissement intérieur était abaissé à 2 cents par once. Ce tarif fut maintenu jusqu'en 1915, date à laquelle une taxe de guerre de 1 cent, encore en vigueur, fut imposée sur toutes les lettres affranchies à 2 cents, sur les cartes postales et les mandats-poste. Récemment, l'affranchissement pour la Grande-Bretagne fut élevé à 4 cents par once (3 cents par once supplémentaire) et pour les pays de l'Union Postale à 10 cents par once (ramené à 8 cents) et 5 cents par chaque once supplémentaire (ramené à 4 cents).

L'administration des postes est dirigée par le Ministre des Postes. Outre les différentes branches administratives du ministère, la Puissance est divisée en 15 districts, dont chacun est confié à un inspecteur des postes. L'administration postale canadienne dessert un territoire plus étendu que celui de tous les autres pays, si l'on excepte les États-Unis et la Russie, et habité par une population moins dense, ce qui complique sa tâche et rend sa gestion fort onéreuse.

Distribution postale rurale.—Un système de distribution des lettres dans les campagnes fut inauguré le 10 octobre 1908; il fut d'abord limité aux grandes routes, les personnes habitant le long de ces routes étant autorisées à placer des boîtes aux lettres dans lesquelles le courrier distributeur devait déposer les lettres à leur adresse et prendre leur correspondance pour la porter au bureau de poste. Cette expérience ayant donné de bons résultats, un nouveau règlement, qui prit effet le premier avril 1912, élargit sensiblement le territoire ainsi desservi; le bénéfice de cette distribution était étendu aux ruraux habitant dans un rayon d'un mille et demi de ces grandes routes; d'autre part, les courriers distributeurs étaient chargés de la vente des timbres-poste, de l'émission et du paiement des mandats-poste, etc. En 1912, il existait approximativement 900 routes rurales ainsi organisées,